

Motion 3201

pour des mesures urgentes face aux retards d'indemnités chômage

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les indemnités de chômage constituent un droit fondamental découlant de l'assurance-chômage et qu'elles visent à garantir un revenu de substitution permettant de couvrir les besoins essentiels des personnes concernées ;
- que le déploiement d'un nouveau système informatique (SIPAC 2.0) au niveau fédéral, sous la responsabilité du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), engendre depuis plusieurs semaines des retards importants dans le versement des indemnités de chômage ;
- que ces retards ne sont pas imputables aux personnes assurées et qu'ils plongent nombre d'entre elles dans une situation de précarité financière immédiate, notamment en matière de paiement du loyer, des primes d'assurance-maladie et des charges courantes ;
- que les offices régionaux de placement, les caisses de chômage ainsi que les services cantonaux d'action sociale font face à une surcharge exceptionnelle, tant en matière de traitement administratif que de demandes d'information, d'orientation et de soutien ;
- que l'absence de mesures rapides et adaptées accroît le risque de résiliations de baux et d'expulsions, avec des conséquences sociales lourdes et durables ;
- que le canton de Genève a démontré, notamment durant la crise du COVID-19, sa capacité à mettre en œuvre rapidement des dispositifs extraordinaires et ciblés, en particulier pour prévenir les loyers impayés et les pertes de logement ;
- que, si la responsabilité du dysfonctionnement relève de la Confédération, il appartient au canton de prendre les mesures d'urgence nécessaires pour protéger sa population des conséquences sociales immédiates de cette situation exceptionnelle,

invite le Conseil d'Etat

- à accélérer et simplifier les procédures d’octroi des avances sur indemnités de chômage, en veillant à ce que les personnes pénalisées par les retards informatiques puissent accéder rapidement à un revenu de substitution, sans obstacles administratifs excessifs ;
- à renoncer à sanctionner les personnes bénéficiaires du chômage ;
- à mettre plus largement en place un système de prêt sans intérêts pour les personnes affectées par les retards dans les versements ;
- à réunir sans tarder les acteurs immobiliers pour éviter toute résiliation de bail liée à ces retards, comme cela avait été le cas durant la crise du COVID-19.